

COMMENT FINANCER SA FORMATION

Que l'on soit demandeur d'emploi ou salarié d'entreprise il existe plusieurs modes de prise en charge des formations (Pôle Emploi, Région, CPF, CIF, Contrat de Professionnalisation, Période de Professionnalisation, OPCA...)

LE CPF

Il s'agit de rendre la personne salariée ou en recherche d'emploi acteur de son parcours professionnel. Disponible tout au long de sa vie professionnelle, le compte personnel de formation permet de choisir une formation qualifiante favorisant l'évolution professionnelle et en réponse aux besoins du marché de l'emploi.

Modalités d'acquisition :

-Pour un temps plein : 24 heures par an jusqu'à un palier de 120 heures. Puis 12 heures par an jusqu'au plafond global de 150 heures

-Pour un temps partiel : Les heures sont calculées au prorata des heures travaillées

LE CIF

Le congé individuel de formation (CIF) est un congé qui permet à toute personne qui travaille, suivre, au cours de sa vie professionnelle, des actions de formation pour **se qualifier, évoluer ou se reconvertir**. Le salarié peut aussi utiliser le CIF pour préparer et passer un examen. Le CIF est à l'initiative du salarié et s'effectue indépendamment des actions de formation prévues par le plan de formation de l'entreprise.

Les périodes de professionnalisation

Les périodes de professionnalisation ont pour objet de favoriser, par des actions de formation alternant enseignements théoriques et pratiques, le maintien dans l'emploi des salariés en contrat à durée indéterminée

La période de professionnalisation s'adresse aux salariés présents dans l'entreprise et titulaires d'un CDI

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus et aux bénéficiaires de certaines allocations ou contrats. Son objectif est de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle. Les bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans révolus sont rémunérés en pourcentage du Smic selon leur âge et leur niveau de formation, les salariés âgés de 26 ans et plus perçoivent une rémunération qui ne peut être ni inférieure au SMIC ni à 85 % du salaire minimum conventionnel. Ce contrat ouvre droit pour l'employeur, pour certaines embauches et dans certaines limites, à une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale.

Le plan de formation entreprise

Le plan de formation rassemble l'ensemble des actions de formation définies dans le cadre de la politique de gestion du personnel de l'entreprise. Il peut également prévoir des actions de bilans de compétences et de validation des acquis de l'expérience. L'élaboration du plan de formation est assurée sous la responsabilité pleine et entière de l'employeur, après consultation des représentants du personnel

La demande de prise en charge des frais de formation est faite par l'employeur auprès de son Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA).

Centre de *F*ormation *P*ermanente du *S*aumurois

1 quai du Jagueneau -BP 269 - 49421 SAUMUR Cedex

Tél. 02 41 83 15 01 - Fax. 02 41 83 15 09

e-mail : cfps@les-ardilliers.org

